

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

Date de la convocation : 01/12/2022

Conseiller en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Régine NIGER-BOUSSARD et Carine PEYRICHON; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON, Raymond MESSAGER et Aurélien QUEAU.

Membres absents : Monsieur Julien ORAND

Membres absents excusés : Mesdames Sylvie TREGUIER et Danielle PERENNOU ; et Monsieur Mikaël HELAQUET

Procurations : Madame Sylvie TREGUIER a donné procuration à Madame Régine NIGER-BOUSSARD, Madame Danielle PERENNOU a donné procuration à Monsieur Aurélien QUEAU, Monsieur Mikaël HELAQUET a donné procuration à Madame Marieke CORRE

- **Nomination d'un secrétaire de séance** (art. L. 2121-15 du CGCT) : Monsieur Aurélien QUEAU

Lecture et approbation du compte-rendu du 17/10/2022.

Le conseil municipal à 12 voix pour, (Monsieur L'HARIDON ayant du retard n'a pas pris part au vote), approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022.

2022-48 Modification de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire fait état aux conseillers que trois points se sont ajoutés à l'ordre du jour depuis la convocation du 01^{er} décembre 2022.

- Participation du SDEF à l'achat de compteurs d'énergie thermique et de prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 – SYCOMORE
- Motion de soutien sur les tarifs de l'énergie
- Bons d'achats – amicale du personnel

Le conseil municipal à 12 voix pour, (Monsieur L'HARIDON ayant du retard n'a pas pris part au vote) :

- Approuve l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

2022-49 Projet acquisition d'un bien

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ne souhaite plus conserver le gîte d'étape et propose à la commune de le racheter pour 100 000 €. Ce bâtiment idéalement situé au centre bourg comprend 13 lits, 1 cuisine, 1 zone d'accueil et une grande salle. Afin de faciliter l'installation d'un commerçant, la commune pourrait proposer le bâtiment pour un loyer modéré dans un premier temps.

Le Maire rappelle l'historique du gîte d'étape et déploie le plan des parcelles concernées.

Le projet consiste :

- A acquérir le gîte d'étape et la salle attenante à Quimper Bretagne Occidentale.

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a voté la cession du gîte d'étape le 8 Décembre 2022, pour un montant de 100 000 €. Les parcelles du gîte et de ses dépendances, cadastrées section AA n°419, 421 et 446 d'une surface de 221m² sont situées allée Saint Tugdual à Landudal.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande que soit procédée la revente par Quimper Bretagne Occidentale à la commune de Landudal des parcelles suivantes :

Commune de LANDUDAL	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA419	110 m ²
AA421	85 m ²
AA446	26 m ²
Contenance cadastrale totale	221 m²

- Approuve le prix proposé par Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de cent-mille euros TTC (100 000 € TTC)
- Approuve la cession par Quimper Bretagne Occidentale à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de cent-mille euros TTC (100 000 € TTC),
- Accepte que les frais liés au transfert de propriété sont à la charge de la commune de Landudal ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession

2022-50 Projet de dernier commerce de Proximité – demande DETR 2023

Le dernier café de la commune de Landudal, le Saint Tugdual, est fermé depuis le début du COVID. Ce bâtiment ancien à vendre depuis de nombreuses années, n'a pas trouvé preneur à ce jour.

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ne souhaite plus conserver le gîte d'étape et propose à la commune de le racheter pour 100 000 €. Ce bâtiment idéalement situé au centre bourg comprend 13 lits, 1 cuisine, 1 zone d'accueil et une grande salle. Afin de faciliter l'installation d'un commerçant, la commune pourrait louer le bâtiment pour un loyer modéré dans un premier temps.

Le Maire rappelle l'historique du gîte d'étape et déploie le plan des parcelles concernées.

Le projet consiste :

- A acquérir le gîte d'étape et la salle attenante idéalement situés dans le centre bourg à Quimper Bretagne Occidentale.
- A réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment.

Afin de financer ce projet, la commune va être amenée à présenter une demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2023 »

Programme et coût des travaux	Période travaux	Montant HT
Acquisition -divers frais généraux : frais de notaire	Début 2023	100 000€ 10 000€
Travaux d'aménagement	Courant 2023	155 000€
	Total	265 000€

Monsieur le Maire expose que ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2023.

La subvention sollicitée au titre de la DETR est de 79 500€ correspondant à un taux de subvention de 30%.

Plan de financement		
Financeurs	Taux sollicité	Montant
DSIL 2023	30 %	79 500€
Département	20%	53 000€
DETR	30%	79 500€
Commune	20%	53 000€
Total	100%	265 000€

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire et notamment ceux de la commune de Landudal

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Donne son accord pour la réalisation de la totalité de l'opération d'investissement présentée ci-dessus.
- Approuve le plan de financement.
- Autorise la sollicitation d'attribution de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la « DETR – programme 2023 » selon le phasage ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-51 Projet de dernier commerce de proximité -Demande DSIL 2023

Le dernier café de la commune de Landudal, le Saint Tugdual, est fermé depuis le début du COVID. Ce bâtiment ancien à vendre depuis de nombreuses années, n'a pas trouvé preneur à ce jour.

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ne souhaite plus conserver le gîte d'étape et propose à la commune de le racheter pour 100 000 €. Ce bâtiment idéalement situé au centre bourg comprend 13 lits, 1 cuisine, 1 zone d'accueil et une grande salle. Afin de faciliter l'installation d'un commerçant, la commune pourrait louer le bâtiment pour un loyer modéré dans un premier temps.

Le Maire rappelle l'historique du gîte d'étape et déploie le plan des parcelles concernées.

Le projet consiste :

- A acquérir le gîte d'étape et la salle attenante idéalement situés dans le centre bourg à Quimper Bretagne Occidentale.
- A réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment.

Afin de financer ce projet, la commune va être amenée à présenter une demande de subvention « Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – Programmation 2023 »

Programme et coût des travaux	Période travaux	Montant HT
Acquisition -divers frais généraux : frais de notaire	Début 2023	100 000€ 10 000€
Travaux d'aménagement	Courant 2023	155 000€
	Total	265 000€

Monsieur le Maire expose que ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local – programmation 2023. »

La subvention sollicitée au titre de la DSIL est de 79 500 € correspondant à un taux de subvention de 30%.

Plan de financement		
Financeurs	Taux sollicité	Montant
DSIL 2023	30 %	79 500€
Département	20%	53 000€
DETR	30%	79 500€

Commune	20%	53 000€
Total	100%	265 000€

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire et notamment ceux de la commune de Landudal

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation de la totalité de l'opération d'investissement présentée ci-dessus
- Approuve le plan de financement
- Autorise la sollicitation d'attribution de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL – programme 2023 selon le phasage ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-52 Projet de dernier commerce de proximité – Volet 1 Pacte Finistère 2030

Le dernier café de la commune de Landudal, le Saint Tugdual, est fermé depuis le début du COVID. Ce bâtiment ancien à vendre depuis de nombreuses années, n'a pas trouvé preneur à ce jour.

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ne souhaite plus conserver le gîte d'étape et propose à la commune de le racheter pour 100 000 €. Ce bâtiment idéalement situé au centre bourg comprend 13 lits, 1 cuisine, 1 zone d'accueil et une grande salle. Afin de faciliter l'installation d'un commerçant, la commune pourrait louer le bâtiment pour un loyer modéré dans un premier temps.

Le Maire rappelle l'historique du gîte d'étape et déploie le plan des parcelles concernées.

Le projet consiste :

- A acquérir le gîte d'étape et la salle attenante idéalement situés dans le centre bourg à Quimper Bretagne Occidentale.
- A réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment.

Afin de financer ce projet, la commune va être amenée à présenter une demande de subvention « Volet 1 Pacte Finistère 2030 » : aide aux projets communaux

Programme et coût des travaux	Période travaux	Montant HT
Acquisition -divers frais généraux : frais de notaire	Début 2023	100 000€ 10 000€
Travaux d'aménagement	Courant 2023	155 000€
	Total	265 000€

Monsieur le Maire expose que ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la « Dotation Volet 1 – Pacte Finistère 2030 »

La subvention sollicitée est de 53 000 € correspondant à un taux de subvention de 20%.

Plan de financement		
Financeurs	Taux sollicité	Montant
DSIL 2023	30 %	79 500€
Département	20%	53 000€
DETR	30%	79 500€
Commune	20%	53 000€
Total	100%	265 000€

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire et notamment ceux de la commune de Landudal

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation de la totalité de l'opération d'investissement présentée ci-dessus
- Approuve le plan de financement
- Autorise la sollicitation d'attribution de subventions auprès du Département dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 selon le phasage ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-53 Fond de concours – Rue Angèle Jacq

Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000€

En 2019, la commune de Landudal a bénéficié de ce fonds de concours pour le réaménagement des entrées et traversées du centre bourg et un stade VTT, à hauteur de 71 600€.

La commune sollicite aujourd'hui la seconde partie de ce fonds pour l'aménagement des abords de l'école sur la future rue Angèle Jacq.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de répondre à plusieurs problématiques fortes de la commune :

- Garantir la sécurité des piétons comme des automobilistes et cyclistes
- Rendre l'intégralité du bourg accessible à tous, pour l'ensemble des points d'intérêt communaux (école, city stade, ...)
- Favoriser l'attractivité du cadre de vie des habitants à travers les aménagements paysagers.

Ce projet répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours
- le projet est situé au sein du périmètre aggloméré du bourg

Il répond à au moins deux des enjeux définis, et concerne au minima à deux thèmes :

-Thème 2 : Mobilité, accessibilité et sécurité

- accessibilité des personnes à mobilité réduite
- développement des modes doux de déplacement
- dispositifs de sécurité notamment routiers dans les centres-bourgs

-Thème 3 : Cadre de vie et développement durable

- aménagement des espaces publics des centres-bourgs
- limitation de l'impact sur l'environnement en terme notamment de déplacement

Le montant des travaux est estimé à 240 008.50 € HT.

Le conseil communautaire a voté le 08 décembre 2022 l'attribution à la commune de Landudal d'un fonds de concours d'un montant de 28 400 € pour la réalisation du projet de réaménagement des entrées et traversées du centre bourg, ciblé sur les travaux routiers aux abords directs de l'école.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Donne son accord pour la réalisation de la totalité de l'opération d'investissement présentée ci-dessus d'un montant estimatif de 240 008.50€ HT.
- Autorise la sollicitation d'attribution de subventions auprès de Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre du Fonds de Concours – Rue Angèle Jacq pour un montant de 28 400€.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-54 Décision sur la prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique a fait son apparition en France en 2000 et sa dispersion sur le territoire national a été très rapide. Les mairies sont informées de présence de nids par des particuliers propriétaires, locataires ou des exploitants de terres. La question de la destruction des nids identifiés se pose inévitablement.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population et les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles, monsieur le Maire rappelle que des actions de prévention peuvent être mises en place par les particuliers pour empêcher la création de nid de frelons.

En 2018, le conseil municipal a voté un budget de 850€ pour la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise spécialisée.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune souhaite augmenter le budget de destruction des nids à 1300€ maximum en limitant le coût de participation de la collectivité à 60%.

40% resteront à la charge des propriétaires, locataires.

En parallèle, des actions de prévention et de piégeage seront relancées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la prise en charge à 60% par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal, le reste à charge pour le propriétaire de la parcelle concernée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

2022-55 La Convention Territoriale Globale (CTG)

La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels. Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagées par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En Parallèle de ce travail préparatoire la CAF du Finistère a mis en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021. Une délibération avait été prise en ce sens en février 2022 afin de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres.

La CAF propose de voter en 2022 une CTG socle qui intègre le travail fourni jusqu'à présent à savoir la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et enfin la mise en œuvre d'une gouvernance associée. La CAF propose que la CTG soit « séquencée ». Un avenant interviendrait fin 2023 afin de valider les travaux restants c'est-à-dire le plan d'action et les modalités d'ingénierie associées.

La CAF doit impérativement signer tous les CTG en 2022, ce séquençage lui permet de signer un document cadre comprenant le résultat des travaux du territoire. Ce travail sera enrichi d'un plan d'actions co-construit avec les partenaires entre les mois de novembre et mai 2022 et d'une revoyure sur l'ingénierie en fonction des modalités qui seront considérées comme les plus pertinentes. Un travail technique débute en ce moment pour faire des propositions de gouvernance technique.

Les éléments travaillés en 2023 feront l'objet de discussions avec les élus. Des restitutions régulières auront lieu dans les instances de chaque collectivité signataire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du souhait de la Caisse des Allocations Familiales de signer une CTG séquencée dès 2022.
- Autorise monsieur le Maire à signer la CTG sur la base des éléments travaillés en 2022.

2022-56 Ouverture de quarts de crédit en investissement avant adoption du budget

Dans l'attente du vote du budget 2023 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 :

Budget Principal	Budget primitif (2022)	¼ crédits
20 Immobilisations incorporelles	45 400 €	11 350 €
204 Subventions d'équipement versées	21 341.11 €	5 335.28 €
21 Immobilisations corporelles	140 505 €	35 126.25 €
23 Immobilisations en cours	985 969 €	246 492.25 €

2022-57 Participation du SDEF à l'achat de compteurs d'énergie thermique et de prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 – SYCOMORE

En décembre 2020, le SDEF a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé, Intelligent & Ambitieux) du programme ACTEE 2. Ce projet, opérationnel sur une durée de 2 ans, est mené en groupement avec le SIEL-TE (Syndicat d'Energie de la Loire). Il est intitulé SYCOMORE (Syndicats Connectés Mise en Œuvre de la Rénovation Energétique).

Le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère dans la mutation de leur chaufferies fossiles ou systèmes de chauffage vétuste vers des solutions à énergie renouvelables (bois granulé ou pompe à chaleur eau/eau ou air/eau). Les nouvelles installations seront aussi instrumentées avec des outils connectés permettant le suivi de la consommation. Le projet SYCOMORE vise uniquement les bâtiments consommant moins de 60MWh par an. Le SDEF assurera la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune, liées à l'achat de compteurs thermiques et capteurs/sondes. Ces matériels sont posés par la commune. Il s'agit également de participer aux frais de maîtrise d'œuvre engagés par la commune.

Cette aide à l'achat de capteurs s'inscrit dans le cadre de :

- L'installation d'une chaufferie bois à l'Ecole et la salle multifonctions de la commune de LANDUDAL.

Par délibération en date du 02/12/2021, visée en préfecture le 28/03/2022, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat. Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue à hauteur de 50% du montant de la facture payée par la commune et relative à l'achat des compteurs thermiques et des capteurs/sondes. La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2022. Les compteurs thermiques et les capteurs doivent à minima être évolutif LoRa.

Par ailleurs, le SDEF prend en charge 30% du montant de la facture relative à la maîtrise d'œuvre du projet, dans la limite de 2 700 € par projet. La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2022.

La/les factures devront être adressée (s) au SDEF avant le 31 décembre 2022.

A réception, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande la participation financière du SDEF pour l'achat de compteurs d'énergie thermique et capteurs/sondes et la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 – SYCOMORE.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

2022-58 Motion de soutien sur les tarifs de l'énergie

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela : La guerre en Ukraine, les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité, le prix du CO2 qui est très élevé, le mode calcul du prix de l'électricité.

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

En septembre 2022, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère ont voté une motion de soutien sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022 MESURES d'URGENCE-PRIX de l'ENERGIE. Les élus des conseils municipaux sont aujourd'hui appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour les collectivités et les entreprises. Ils peuvent ainsi voter cette motion et la publier sur le site internet de leur collectivité.

Le Maire procède à la lecture de la dite motion, jointe à l'ordre du jour en annexe 2.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la motion de soutien sur les tarifs de l'énergie

2022-59 Bons d'achats - amicale du personnel

Dans le cadre du soutien de la commune à ses agents et aux commerces du périmètre d'intervention du SIVOM, il est proposé au conseil municipal de valider le versement à l'amicale du personnel une somme de 30€ par agent de la commune présent dans la collectivité en décembre 2022. L'amicale redistribuera cette somme aux agents sous forme de bons d'achats utilisables dans les commerces locaux des 5 communes du territoire du Sivom.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le versement à l'amicale du personnel une somme de 30€ par agent de la commune présent dans la collectivité en décembre 2022.

Divers

- Date commission générale des finances : 9 janvier 2023
- Date du prochain conseil municipal : 20 février 2023
- Point sur les travaux de l'école
- Point sur la distribution des colis de fin d'année
- Rencontre sur l'emploi jeudi 15 décembre de 9h30 à 11h30 à la salle l'Atelier

HEURE DE FIN DE SEANCE : 21H15

Le Maire,

Raymond MESSAGER